

OPTION de CHANGE

Mise à jour : Octobre 2009



Une **option de change** offre la possibilité à son acheteur le droit -et non l'obligation- d'acheter ou de vendre à un cours préalablement fixé par avance (le prix d'exercice) un certain montant de devises, pour une échéance convenue et moyennant le paiement d'une prime.

On distingue l'**option américaine** de l'**option européenne** : la première peut être exercée à tout moment tandis que la deuxième peut uniquement être exercée à l'expiration.

Vos besoins

- Vous êtes importateur et vous cherchez à vous protéger contre une HAUSSE des cours de change, tout en gardant la possibilité d'une baisse de ces derniers.
- Vous êtes exportateur et vous cherchez à vous protéger contre une BAISSSE des cours de change, tout en gardant la possibilité de bénéficier d'une hausse de ces derniers.

Vos avantages

Maîtrise des cours de la devise

Vous avez la garantie d'un cours à terme si vous êtes acquéreur d'une option.

Souplesse

Vous avez la possibilité :

- d'exercer ou non l'option,
- de négocier l'option jusqu'à son échéance.

Caractéristiques

Montant minimum	1.000.000 €
Devises	Principales devises
Durée habituelle	1 mois à 1 an
Prime	Payable en J + 2 ouvrés après la date de transaction.



Le mot de l'expert

*Diverses stratégies permettent de réduire ou d'améliorer le prix d'exercice.
Votre Chargé d'Affaires vous informera sur les différentes conditions à réunir.*

Contacts

Plus d'informations ? Une cotation ? Votre Chargé d'Affaires ou Contactez-nous sur www.palatine.fr

Recrutement | Partenaires | **Contact**

Banque Palatine acco



Toute opération de marché sur instrument financier à terme comporte des risques, du fait notamment des variations de taux d'intérêts et des taux de change. Au regard de ces risques, tout client de la Banque Palatine doit disposer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les caractéristiques et les risques liés à chaque opération. Ainsi, lorsqu'il conclura l'opération présentée, le client sera réputé comprendre et accepter les caractéristiques et les risques afférents. Il sera également réputé agir pour son propre compte, avoir pris la décision de conclure chaque opération de manière indépendante, et déclarer que chaque opération est adaptée à sa situation après avoir éventuellement requis l'avis de ses conseils habituels s'il l'a jugé nécessaire. Tout client de la Banque Palatine doit également procéder à sa propre analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires de chaque opération, afin de pouvoir déterminer les avantages et les inconvénients de celles-ci et ne s'en remet pas pour cela à la Banque Palatine. Les informations contenues dans le présent document ne sont pas non plus considérées comme étant un conseil en investissement ou une recommandation de conclure l'opération. Les prix des opérations éventuellement conclues dépendront des conditions du marché au moment où les opérations seront éventuellement réalisées. La Banque Palatine ne saurait être tenue responsable des conséquences financières ou autres de la mise en œuvre des opérations décrites dans le présent document.

AVERTISSEMENTS